

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL,
M. Serge KRAEMER, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB,
M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER,
Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX,

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Claude KOEBEL (donne procuration à M. Marc EGIZII)
Mme Aline KLIPFEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)
Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à M. Thierry HOERR)
Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER)
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN)
Mme Nathalie SCHMITZ (donne procuration à M. Olivier ROUX)

Absents excusés :

M. Benjamin RAPP
Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 151/2022

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

Point neuf de l'ordre du jour - ordures ménagères : approbation de l'avenant n°3 au règlement de facturation

Le Président présente à l'assemblée l'avenant n°3 qui a pour objet d'actualiser le règlement de facturation adopté le 31 janvier 2018 et mis à jour le 19 septembre 2018 par l'avenant n°1 et le 20 décembre 2018 par l'avenant n°2.

Les dispositions modifiées sont les suivantes :

Chapitre 1 : objet et organisation générale du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Article 1.2. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés : modification des coordonnées du SMICTOM

« 29 rue Principale – Altstadt – BP 400 81 – 67162 Wissembourg Cedex »

Par la nouvelle adresse « 54 rue de l'Industrie – BP 400 81 – 67160 Wissembourg ».

Chapitre 2 : modalités de calcul de la redevance incitative

Article 2.1.1 Principes généraux: ajout de la mention concernant les enfants en garde alternée et les étudiants

« Les enfants en garde alternée sont inclus dans la composition familiale comme une demi-part, sur présentation d'un justificatif (jugement indiquant une garde alternée). »

« Les étudiants vivant hors du foyer une partie de l'année seront pris en compte dans la composition du foyer, dès lors qu'ils sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents, sauf justificatif transmis »

Chapitre 3 : modalités de facturation

Article 3.2. Proratisation de la redevance : la règle du prorata temporis

« Tout mois entamé est dû »

Par « - En cas d'emménagement (ou ajout d'une part supplémentaire) :

- ✓ du 1er au 15 inclus, le mois est facturé
- ✓ du 16 au 30/31, le mois n'est pas facturé
- En cas de déménagement (ou diminution d'une part) :
 - ✓ du 1er au 15 inclus, le mois n'est pas facturé
 - ✓ du 16 au 30/31, le mois est facturé »

Chapitre 4 : changement de situation

Ajoute de la mention suivante :

« Les renseignements transmis par les mairies feront foi en l'absence de formulaire signé par l'usager. »

Article 4.1 : en cas de déménagement: ajout d'une mention

« En cas d'absence de signalement de déménagement, le compte de l'usager sortant sera arrêté par défaut la veille de l'arrivée du nouvel occupant se signalant à la Communauté de communes. »

Article 4.3 : Délai de prévenance: ajout d'une mention

« Une régularisation est possible, jusqu'à une année de facturation en arrière, sur demande spécifique avec présentation des justificatifs.

Dans l'hypothèse où un usager aurait utilisé le service de collecte sans être déclaré, le service de facturation pourra adresser une facture afin de régulariser sa situation dans la limite de l'année n-1. »

Toutes les dispositions du règlement non mentionnées demeurent inchangées et continuent de produire effet.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 067-200040178-20221214-DCC2022_151-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°3 du règlement de facturation ainsi présenté
- Approuve la mise en œuvre du règlement modifié à compter du 1^{er} janvier 2023
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Fait à Hohwiller, le 15 décembre 2022

Le Président

Paul HEINTZ

